

INFORMATION AUX FAMILLES AFFECTATION EN COLLEGE - RENTREE 2022

Les familles arrivant dans le département des Alpes-Maritimes, changeant de domicile dans le département ou souhaitant une affectation dans l'enseignement public contactent leur collège de secteur à partir du 25 août 2022.

Pour connaître l'établissement du secteur de son domicile, consulter le site web du Conseil départemental 06 : <https://www.departement06.fr/colleges/mon-college-dans-les-alpes-maritimes-16827.html>

En l'absence de place vacante dans le collège de secteur, les familles formulent une demande d'affectation auprès de la DSDEN à l'aide du formulaire en ligne :

Demande d'affectation dans un collège public des Alpes-Maritimes année scolaire 2022-2023
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/affectation2022-colleges06>

Plusieurs documents devront être téléversés dans le formulaire :

- les justificatifs de votre domicile dans les Alpes-Maritimes,
- le dernier bulletin scolaire comportant l'avis de passage,
- une pièce d'identité des représentants légaux (et, pour les parents séparés le jugement fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale).

La demande d'affectation sera étudiée à partir de la réouverture des établissements fin août et prononcée dans le collège le plus proche du domicile **en fonction des places disponibles** et sous réserve de production des justificatifs attendus.

-
- **Scolarisation des élèves en situation de handicap** : prendre contact avec ien-06.ash@ac-nice.fr
 - **Situation médicale ou sociale** : prendre contact directement avec le médecin conseiller technique de l'Inspecteur d'académie à santeeleves06@ac-nice.fr ou l'assistante sociale, conseillère technique de l'Inspecteur d'académie servicesocialeleves06@ac-nice.fr en leur fournissant les justificatifs appropriés.

Les demandes d'affectation seront étudiées par la DSDEN **en fonction des places disponibles** dans les établissements demandés et les familles en seront informées dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que

- ✓ la procédure d'admission en **section internationale** (tous niveaux de collège) est achevée pour la rentrée 2022,
- ✓ les demandes de **dérogation de secteur** (tous niveaux de collège) ne peuvent plus être prises en compte à ce stade des affectations et des inscriptions,
- ✓ les demandes d'admission en **internat au collège** peuvent être effectuées directement auprès des établissements, sous réserve des places disponibles,
- ✓ les **élèves issus de l'enseignement privé hors contrat, instruits dans la famille ou scolarisés à l'étranger** doivent effectuer un test de niveau dans leur collège de secteur,
- ✓ les **élèves allophones** doivent également se présenter dans leur collège de secteur et passer des tests de niveau scolaire.